



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021 – 050
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

OBJET : Incorporation au domaine public non cadastré des propriétés communales

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées trois jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie trois jours au moins avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (14) Mme Catherine COMBES, M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÈTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Mme Monique LEROY, M. Luc FOURNIER, Mme Corinne TRINQUIER, M. David MOUTON, Mme Julie BÉNÉZECH, M. Franck TEYSSIER, Mme Sandrine COUSTE, M. Lucien DUPRÉ

POUVOIRS : (3) Mme Sylvie MAURY à Mme Marie-Claude MOTHE, M. Clément CHAPPERT à M. Alain GHISALBERTI, M. Philippe MARCON à M. Sylvain DÉCOR

ABSENTS : (2) M. Bruno ENJALBERT – M. Patrice HANRIOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE

DATE DE CONVOCATION : 23 septembre 2021

Le domaine public comprend les biens affectés à l'usage direct du public, ou à un service public, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (art. L. 2111-1 (nouvelle fenêtre) du code général de la propriété des personnes publiques - CGPPP)

Il comprend :

- La voirie communale ou départementale, les églises et les cimetières ;
- Les locaux ouverts au public ou aux usagers des services publics (mairies, stades, collèges, lycées, etc.).

Le transfert d'un bien du domaine public au domaine privé par décision de l'assemblée délibérante contourne l'inaliénabilité (impossibilité de vendre des biens du domaine public). Imprescriptible, le bien ne perd pas sa qualité publique du fait d'un non-usage par l'administration ou de son utilisation par un tiers.

Le domaine public local est protégé par des contraventions de voirie. Son utilisation privative (terrasses de café, cimetières) est soumise à un régime d'autorisation précaire donnant lieu à perception de droits, source de revenus pour les collectivités.

Considérant le courrier du 16 avril 2021 émanant du Centre des Finances Publiques de Béziers (Direction Générale des Finances Publiques) proposant des croquis fonciers pour le passage au domaine public communal non cadastré de certaines parcelles appartenant à la commune ;

Madame le Maire explique à l'assemblée que les propositions concernent les parcelles suivantes :

- Retenues à ce jour : AB60, AB 81, AB 544,
- En cours d'étude par les services : AP 356, AP 292, AC 696-698-700, AC 523.

Elle explique que les parcelles retenues correspondent à de la voirie.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'autoriser le passage au domaine public communal non cadastré les parcelles suivantes appartenant à la commune :

Section	N° Parcelle	Superficie	Zone	Adresse	Observations
AR	81	1ha 13a 10ca	NG, UC, AU1	Les Poujols-Hauts	Voirie en continuité de la voie ferrée vers la déchetterie
AB	544	1a 65ca	UE	Beau soleil	Partie sous chemin accès cimetière
AB	60	4a	UEP	Beau soleil	Partie terre entre voirie et ruisseau St Laurent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **Article 1 : D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les chemises 6463 N et les extraits de plans correspondants à ces 3 parcelles ;
- **Article 2 : D'AUTORISER** Madame le Maire à engager tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

